

Modalités standards du bon de commande

Du 4 avril 2007 à ce jour

DOCUMENTS DU CONTRAT : À moins qu'il ne soit émis en vertu d'un contrat d'approvisionnement écrit entre le fournisseur et la personne qui émet le bon de commande (l'acheteur), ce bon de commande, aussi appelé autorisation de travail («AT») et ses annexes constituent la seule entente intervenue entre l'acheteur et le fournisseur relativement aux produits ou services précisés dans ce bon de commande. Les modalités indiquées dans ce bon de commande peuvent être changées sans préavis. Aucun autre document, y compris la proposition, l'indication de prix ou l'accusé de réception du fournisseur ne fera partie de ce contrat, sauf si l'acheteur y consent par écrit. À la demande de l'acheteur, le fournisseur lui enverra une facture par voie électronique. Seul l'acheteur peut modifier ou renoncer par écrit à l'un des droits qu'il possède en vertu de ce contrat

PRIX ET TAXES : Si aucun prix n'est précisé dans ce bon de commande ou dans un contrat d'approvisionnement, le prix sera le prix courant du marché le moins élevé du fournisseur. Le fournisseur doit payer et paiera toutes les taxes de vente, taxes d'utilisation et taxes semblables. Si l'acheteur fournit une attestation d'exemption de taxes ou de réduction de taxes imposées par une autorité fiscale applicable, le fournisseur convient de ne pas facturer et de ne pas payer ces taxes, à moins et jusqu'à ce que l'autorité fiscale concernée les ait attribuées. À ce moment-là, le fournisseur doit facturer et l'acheteur convient de payer les taxes exigibles en vertu de la loi.

MODALITÉS DE PAIEMENT : À moins d'indication contraire dans ce bon de commande, les modalités de paiement sont net dans les 60 jours suivant la réception d'une facture valide du fournisseur par l'acheteur ou la réception des produits ou la prestation des services, selon la dernière éventualité. Dans le cas où le fournisseur n'a pas été payé comme convenu, il doit avertir l'acheteur qui procédera à un règlement rapide. Le paiement des factures n'est pas considéré comme une acceptation des produits ou des services; ces derniers devront être soumis à une inspection, à des essais, à l'acceptation ou au rejet par l'acheteur, conformément aux critères d'acceptation ou d'achèvement spécifiés dans la description de travail ou l'autorisation de travail pertinente. L'acheteur ou le client de l'acheteur peut choisir soit de rejeter les produits ou les services non conformes aux critères d'acceptation ou d'achèvement pour être remboursé, soit d'exiger, selon les instructions écrites de l'acheteur, que le fournisseur corrige ou remplace les produits ou fournisse de nouveau les services, rapidement et sans frais.

RÉSILIATION : L'acheteur peut résilier ce bon de commande avec ou sans motif. Si l'acheteur résilie le bon de commande sans motif, il doit dédommager le fournisseur pour les dépenses réelles et raisonnables que ce dernier aura engagées pour effectuer le travail en cours, jusqu'à la date de résiliation (inclusivement), pourvu que ces dépenses ne dépassent pas les prix convenus.

IMPORTATIONS : Si des produits sont importés dans un autre pays, le fournisseur sera responsable de toute prescription légale réglementaire ou administrative liée à toute importation et du paiement de tous droits, taxes et frais connexes.

TRANSPORT ET EMBALLAGE : Le fournisseur : i) doit se conformer à toutes les instructions de marquage du pays d'origine et à toutes les directives d'exportation à destination de l'acheteur; ii) doit se conformer à toutes les exigences d'emballage et d'étiquetage énoncées dans ce bon de commande (les exigences minimales par défaut relatives aux clauses (i) et (ii) sont disponibles sur le site Internet [Http://www.ibm.com/procurement/proweb.nsf/ContentDocsByTitle/United+States~Instructions+for+exports+to+IBM](http://www.ibm.com/procurement/proweb.nsf/ContentDocsByTitle/United+States~Instructions+for+exports+to+IBM) ; iii) doit se conformer aux directives d'acheminement figurant sur ce bon de commande; iv) ne doit pas utiliser de transport spécial, à moins d'autorisation expresse de l'acheteur; v) ne doit inscrire qu'une expédition quotidienne à une même destination sur un connaissement; et vi) ne doit pas déclarer une valeur ni

souscrire une assurance supplémentaire relativement aux expéditions vendues «SORTIE USINE» (indiquer le lieu) (voir incoterms 2000) à l'acheteur.

EXPÉDITIONS EN RETARD : Dans ce bon de commande et dans tout contrat qui en résulte, les délais fixés seront une condition essentielle. Si le fournisseur ne respecte pas la date de livraison, l'acheteur peut acheter des produits de remplacement ailleurs et le fournisseur sera responsable des coûts et des dommages réels et raisonnables subis par l'acheteur. Le fournisseur devra rapidement informer l'acheteur s'il est incapable de respecter une date de livraison précisée dans ce bon de commande.

GARANTIES : Le fournisseur garantit ce qui suit :

- (i) il est autorisé à conclure une entente en ce qui concerne le présent bon de commande et se conformera, à ses frais : a) aux modalités de tout contrat, obligation, règlement, loi ou ordonnance auxquelles il est ou devient assujéti (y compris, notamment, les lois anticorruption et les lois relatives à l'environnement); et b) à tout règlement, loi ou ordonnance qui régit la distribution par l'acheteur des produits du fournisseur en tant que produits de l'acheteur ou partie des produits de l'acheteur;
- (ii) il n'existe ou ne risque d'exister aucun privilège, réclamation ou poursuite à l'encontre du fournisseur qui brimerait les droits de l'acheteur en vertu de ce bon de commande;
- (iii) les produits et les services spécifiés dans ce bon de commande n'enfreignent aucun droit d'un tiers relatif à la vie privée, la publicité, la réputation ou la propriété intellectuelle;
- (iv) il a informé par écrit l'acheteur de la présence d'un code tiers, incluant sans s'y limiter un code source ouvert, compris dans les produits ou fourni en rapport avec les produits, ainsi que de la conformité du fournisseur et de celle des produits à toute entente relative à tout permis d'utilisation qui s'applique au code tiers;
- (v) tous les auteurs ont renoncé à tous leurs droits à l'intégrité des produits et services et au droit d'être associés à ces produits et services en tant qu'auteurs, ou, lorsque cela est pertinent, ont convenu de ne pas revendiquer leurs droits moraux (les droits personnels liés à la paternité d'une œuvre en vertu de la loi en vigueur) sur les produits, dans les limites permises par la loi;
- (vi) les produits spécifiés dans ce bon de commande sont exempts de défauts de conception, à l'exception de ceux basés uniquement sur les documents de conception écrits fournis par l'acheteur, à moins que ces documents de conception ne soient entièrement basés sur le cahier des charges du fournisseur;
- (vii) a) les produits et les services seront conformes aux garanties, aux caractéristiques et aux exigences indiquées dans ce bon de commande, et b) à compter de la date d'expédition, les produits et les services seront exempts de tout défaut de matériau et d'exécution pendant la plus longue des périodes entre celle indiquée dans ce bon de commande et la durée de la garantie standard du fournisseur;
- (viii) les produits spécifiés dans ce bon de commande sont sécuritaires lorsqu'ils sont utilisés de façon adéquate et ils seront conformes aux garanties, caractéristiques et exigences indiquées dans ce bon de commande;
- (ix) le fournisseur ne prendra pas d'engagement en ce qui concerne l'autoassistance électronique;
- (x) les produits spécifiés dans ce bon de commande ne contiennent pas de code nuisible;
- (xi) les produits et les services qui interagissent avec des données monétaires sont adaptés à l'euro, de sorte que lorsqu'ils sont utilisés en conformité avec les documents qui leur sont associés, ils sont en mesure de traiter correctement des données monétaires en euros et de respecter les conventions de présentation de l'euro (notamment le symbole de l'euro);
- (xii) aucun des produits ne contient ou n'est un des produits fabriqués au moyen de substances connues pour menacer la couche d'ozone comme les halons, les hydrocarbures chlorofluorés, les hydrochlorofluorocarbures, les méthylchloroformes et les tétrachlorométhanés, définis par le Protocole de Montréal et spécifiés par écrit par l'acheteur;
- (xiii) les produits sont neufs et ne contiennent aucune pièce usagée ou remise à neuf, sauf indication contraire acceptée par écrit par l'acheteur;

(xiv) tous les produits pourront traiter correctement les données sur les dates (y compris traiter, fournir, recevoir et afficher correctement des données sur les dates situées à l'intérieur des XX^e et XXI^e siècles ainsi que celles comprises entre ces deux siècles), et tous les produits sont conçus pour pouvoir échanger correctement des données exactes sur les dates avec d'autres produits (y compris du matériel, du code, d'autres logiciels et des micrologiciels) lorsqu'ils sont utilisés avec des produits qui sont conçus pour pouvoir échanger correctement des données exactes sur les dates;

(xv) le fournisseur connaît tous les règlements, lois, ordonnances et politiques en vigueur en matière d'exportation et d'importation et demeurera en tous points en conformité avec ceux-ci (incluant sans s'y limiter le respect de toutes les exigences relatives au dédouanement, l'obtention des permis d'exportation et d'importation et l'exemption de ces permis et les dépôts appropriés auprès des organismes gouvernementaux appropriés et ou la divulgation de renseignements relatifs à la remise ou au transfert de techniques et de logiciels à des ressortissants non américains aux États-Unis ou à l'extérieur des États-Unis, ou à la remise ou au transfert de techniques et de logiciels qui ont un contenu américain ou qui sont dérivés de techniques ou de logiciels qui proviennent des États-Unis);

(xvi) il connaît les recommandations applicables en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement émises par les organismes gouvernementaux et les organismes normatifs de l'industrie pertinents et fera tout en son pouvoir pour s'y conformer;

(xvii) le fournisseur n'exportera, de façon directe ou indirecte, aucun logiciel, technique ou produit provenant des États-Unis ou avec un contenu américain, qui est fourni par l'acheteur ou leurs produits directs à un des pays ou à des ressortissants de ces pays (où qu'ils se trouvent) indiqués dans le document *U.S. Export Administration Regulations* ou autre règlement applicable modifié périodiquement, à moins que le fournisseur n'y soit autorisé par les règlements ou les permis gouvernementaux appropriés.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si une partie doit divulguer des renseignements personnels relatifs à un de ses employés ou à toute autre personne, dans le cadre des produits ou des services à fournir en vertu du bon de commande, ces renseignements personnels devront être traités conformément à la législation canadienne applicable en matière de protection des renseignements personnels et ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été rendus disponibles. De plus, le destinataire devra traiter ces renseignements personnels conformément aux indications fournies par le divulgateur et appliquer toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour les protéger contre la perte, la modification, l'accès, la divulgation non autorisée ou toute autre forme illégale de traitement.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRES INDEMNISATIONS : Le fournisseur accorde à l'acheteur (y compris la société mère, les filiales ou les autres personnes juridiques connexes) tous les droits et les permis nécessaires, à l'utilisation, au transfert, à la cession et à la vente des produits ou services précisés dans ce bon de commande ainsi qu'à l'exercice des droits accordés en vertu de ce bon de commande. Le fournisseur accepte de défendre, de dégager de toute responsabilité ou d'indemniser l'acheteur en cas de réclamation pour des motifs de violation par le produit ou service du fournisseur de tout droit de propriété intellectuelle, ou en cas de réclamation résultant de la non-conformité du fournisseur aux garanties et aux obligations indiquées en vertu de ce bon de commande. Si une réclamation est déposée en raison d'une violation, le fournisseur devra, à ses frais, prendre le premier des recours suivants possibles : i) obtenir pour l'acheteur les droits accordés en vertu de ce bon de commande; ii) modifier les produits ou les services de manière à ce qu'ils n'enfreignent aucun droit et soient conformes à ce bon de commande; iii) remplacer les produits ou les services par d'autres qui ne soient pas illicites et qui soient conformes à ce bon de commande; ou iv) accepter le retour des produits et l'annulation des services illicites et rembourser tout montant payé. L'acheteur peut retourner les biens non conformes au fournisseur aux frais du fournisseur. Le paiement ne constitue pas une acceptation des produits ou des services et ne compromet pas le droit de l'acheteur d'inspecter les produits ou les services ou d'exercer un de ses recours.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Dans les limites prévues par la loi locale, en aucun cas l'acheteur (y compris la société mère, les filiales ou les autres personnes juridiques de l'acheteur) ne sera responsable de la perte de revenus ou de profits et des dommages indirects ou particuliers ou des dommages-intérêts accessoires, indirects/consécutifs, particuliers ou exemplaires.

CESSION : Le fournisseur ne doit pas céder ses droits ni sous-traiter des tâches sans le consentement écrit de l'acheteur. Toute cession non autorisée est nulle.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS : Tout échange de renseignements entre les parties en vertu de ce bon de commande est considéré non confidentiel, à moins que les parties n'aient conclu séparément une entente de non-divulgence écrite séparée.

LOIS EN VIGUEUR : Ce contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario.

GÉNÉRALITÉS : Toute copie de ce contrat obtenue par des moyens fiables sera considérée comme un original. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de biens ne s'applique pas. Sauf disposition contraire dans la législation locale sans possibilité de restriction ou de renonciation contractuelle, aucune poursuite ou autre action relative à une résiliation de ce bon de commande doit commencer au plus tard deux (2) ans à partir de la date à laquelle la cause de l'action a pris naissance.